

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2017,
À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
Sylvain Delisle, conseiller
Louis Gosselin, conseiller
Julien Milot, conseiller
Serge Pouliot, conseiller
Mme Debbie Deslauriers, conseillère
Josée Pelletier, conseillère

ABSENTS:

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017
 4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
 5. Rapport des membres du conseil et du maire
 6. Information et période de questions; demande de dérogation Garage Claude Hébert
 7. Résolution: Dérogation - Garage Claude Hébert
 8. Résolution: Embauche - Journalier - Travaux publics
 9. Résolution: Règlement 574-2017 concernant la rémunération du personnel électoral 2017
 10. Résolution: (Autorisation d'utilisation du quai à Construction Polaris)
 11. Résolution : Achat du Tracteur John Deere
 12. Résolution : Renouvellement de l'entente triennale de services avec la Croix-Rouge
 13. Résolution : Mandat à Picard & Picard - Pose de repères
 14. Résolution : Mandat à Truelle et Compagnie
 15. Résolution: Comptes à payer
 16. Correspondance
 17. Période de questions
 18. Clôture de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 1056-17**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Julien Milot et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 1057-17**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 AOÛT 2017

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Julien Milot et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017, tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois d'août 2017 : 12
Coût des travaux 171 100.00 \$

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

6. INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS; DEMANDE DE DÉROGATION GARAGE CLAUDE HÉBERT

M. Julien Milot président du comité consultatif d'urbanisme fait la description du projet. Il y a une période de questions.

**RÉSOLUTION
NO : 1058-17**

7. DÉROGATION - GARAGE CLAUDE HÉBERT

ATTENDU QUE l'usage du bâtiment est protégé par droits acquis,

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'agrandissement de 121 % de sa superficie actuelle et de réputer conforme la marge arrière de 3,06 m lieu de 40% et de 7,5 m respectivement tel qu'autorisé par le règlement de zonage numéro 305.

**RÉSOLUTION
NO : 1059-17**

8. EMBAUCHE -JOURNALIER - TRAVAUX PUBLICS

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur **Maxime Miller-Tremblay** à titre de journalier pour un poste permanent, sur une moyenne de 28 heures par semaine, pour le service des travaux publics de la Municipalité.

**RÉSOLUTION
NO : 1060-17**

**9. RÈGLEMENT 574-2017 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU
PERSONNEL ÉLECTORAL 2017**

ATTENDU QUE le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral sera modifié par le MAMOT d'ici le scrutin municipal de 2017 ;

ATTENDU QUE cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral;

ATTENDU QUE tenant compte de ces éléments il convient de modifier le règlement de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans qui fixe la rémunération du personnel électoral ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017 ;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé par Josée Pelletier** appuyé par Sylvain Delisle et **résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que le présent règlement numéro 574-2017, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Application

L'ensemble des rémunérations établies pour un scrutin s'applique également à la tenue d'un référendum selon les mêmes conditions décrites.

Article 3 Président d'élection

3.1 Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 540 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

3.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 360 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 725 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

3.3 Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

3.3.1 Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, 540 \$.

3.3.2 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, 325 \$.

3.3.3 Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, 325 \$.

3.3.4 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, 125 \$.

Article 4 Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

Article 5 Adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection

Article 6 Scrutateur

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 7 Secrétaire du bureau de vote

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération au taux de 14 \$ par heure.

Article 8 Préposé au maintien de l'ordre

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout préposé au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 9 Personnel affecté à la table de vérification de l'identité des électeurs

9.1 Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 12 \$ par heure.

9.2 Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 12 \$ par heure.

Article 10 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale

10.1 Réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre :

d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

10.2 Secrétaire de la commission de révision

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout secrétaire de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

10.3 Agent-réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout agent-réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

Article 11 Révision de la rémunération

La rémunération versée au personnel électoral est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

De plus, il est entendu que la révision du traitement ne pourra être inférieure à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée par la Municipalité dans le règlement sur le traitement des élus municipaux en vigueur au moment de la révision.

Enfin, la rémunération versée au personnel électoral ne pourra être inférieure à la rémunération établie par le MAMOT dans le la cadre de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

Article 12 Retenues à la source

Toute rémunération versée en vertu du présent règlement est payée, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Article 13 Dispositions finales et transitoires

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 541-2013 ainsi que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Article 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO : 1061-17

10. AUTORISATION D'UTILISATION DU QUAI À CONSTRUCTION POLARIS

ATTENDU QUE le conseil municipal est sensible aux besoins de la communauté de l'Île-aux-Grues;

ATTENDU QUE des relevés de l'état actuel du quai seront effectués avant les travaux et que les résultats seront comparés avec des relevés à faire après les travaux;

ATTENDU QU'en tout temps, durant les allées et venues des camions, un signaleur sera présent sur le chemin du Quai afin de contrôler la circulation des camions et assurer la sécurité des élèves de l'école primaire

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale à négocier et à signer une entente avec Construction Polaris d'utiliser le quai de Saint-Laurent entre le 26 septembre et la fin novembre 2017 ainsi qu'en juin 2018 afin de transporter des marchandises pour un contrat de réfection des routes de l'Île-aux-Grues et de son aéroport et pour un dernier voyage de barge à être effectué en août 2018 lors du démantèlement des installations à l'Île-aux-Grues.

**RÉSOLUTION
NO : 1062-17**

11. ACHAT DU TRACTEUR JOHN DEERE

ATTENDU QUE des demandes de soumission sur invitations ont été demandées à trois entreprises, dont seules deux ont retourné des soumissions conformes;

ATTENDU QUE la soumission de Émile Larochelle Inc. s'élevait à 64 790 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julien Milot, appuyé par Louis Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à signer le bon de commande numéro 20052 (copie-jointe au présent) de la compagnie Agritex pour un Tracteur John Deere ainsi que les équipements décrits pour la somme de 62 612 \$ plus taxes nettes (3 122,78 \$) pour un total de 65 734,78 \$, dont 53 159 \$ proviendront du fonds de roulement et la balance, soit 12 575,78 \$ des surplus accumulés non affectés. Le remboursement du fonds de roulement sera effectué sur une période de 5 ans.

**RÉSOLUTION
NO : 1063-17**

12. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE TRIENNALE DE SERVICES AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne selon les termes stipulés dans le document numéro C229615, que la municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit:

- 2017-2018: 0,16 \$ per capita
 - 2018-2019: 0,16 \$ per capita
 - 2019-2020: 0,16 \$ per capita
- et de désigner, le maire ou le maire suppléant et la directrice générale pour signer l'entente.

**RÉSOLUTION
NO : 1064-17**

13. MANDAT À PICARD & PICARD - POSE DE REPÈRES

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat de gré à gré à Picard & Picard pour la suite au levé de 2016 et reposer les repères des terrains le long du chemin Royal au coût de 6 470 \$ avant taxes, et provenant du PIQM Volet 1.4 – Projet d'assainissement des eaux usées.

**RÉSOLUTION
NO : 1065-17**

**14. MANDAT À TRUELLE & COMPAGNIE – SONDAGES
ARCHÉOLOGIQUES**

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat de gré à gré à Truelle & Compagnie afin de réaliser des expertises archéologiques à la demande du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) dans le projet de raccordement de plusieurs propriétés au réseau d'égout sanitaire et que Madame Désirée-E. Duchaine soit mandataire du projet auprès du (MCC) pour un montant de 21 530 \$ avant taxes, et provenant du Règlement d'emprunt numéro 563-2016 - Projet d'assainissement des eaux usées.

**RÉSOLUTION
NO : 1066-17**

15. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (17 294.37 \$) et autorise le paiement des comptes à payer (56 012.51 \$) totalisant 73 306.88 \$ pour le mois d'août 2017 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1066-17**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

15. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION
NO : 1067-17**

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 30.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

